RÈGLEMENT (CE) N° 196/96 DE LA COMMISSION

du 1er février 1996

concernant la délivrance de certificats d'importation pour les jus et les moûts de raisins

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CE) n° 109/96 de la Commission, du 24 janvier 1996, portant instauration d'un régime d'importation de jus et de moûts de raisins en provenance des pays tiers (1), et notamment son article 4 paragraphe 3,

considérant que l'article 4 du règlement susvisé a fixé les conditions dans lesquelles des mesures particulières sont à prendre par la Commission en cas de dépassement de la quantité maximale de 14 000 tonnes, fixée à son article 2, qui peut être importée en exonération de droit spécifique ;

considérant que, selon les informations dont dispose la Commission à la date du 31 janvier 1996, cette quantité maximale serait dépassée sans restriction à la suite des demandes de certificats d'importation déposées le 29 et le 30 janvier 1996 ; qu'il convient en conséquence d'appliquer un pourcentage unique d'acceptation pour les demandes en cause et de suspendre la délivrance de certificats pour les demandes déposées à partir du 31 janvier 1996,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

1. Les certificats d'importation comportant la mention visée à l'article 5 du règlement (CE) n° 109/96 dont la demande a été déposée le 29 et le 30 janvier 1996 au titre de l'article 4 paragraphe 1 dudit règlement sont délivrés à concurrence de 95,3 % des quantités demandées.

2. Pour les produits visés au règlement (CE) n° 109/96, la délivrance de certificats d'importation dans le cadre dudit règlement est suspendue pour toutes les demandes déposées à partir du 31 janvier 1996.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes.*

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 1er février 1996.

Par la Commission

Franz FISCHLER

Membre de la Commission

(1) JO n° L 19 du 25. 1. 1996, p. 16.